

# ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

## DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0117

Déposé complet le 27/09/2024

**De** Madame MICHAUD Maëva

**Domicilié(e)** 3 rue Sainte Gemme  
33340 – LESPARRE MÉDOC

**Pour** Création d'un auvent en bois

**Sur un terrain  
sis** 3 rue Sainte Gemme  
33340 – LESPARRE MÉDOC  
Cadastré AC 375

## SURFACE DE PLANCHER

**Existante** : 87 m<sup>2</sup>

**Créée** : 0 m<sup>2</sup>

**Démolie** : 0 m<sup>2</sup>

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 27/09/2024, par Madame MICHAUD Maëva, demeurant 3 rue Sainte Gemme, LESPARRE-MÉDOC (33340) et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MÉDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0117,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la création d'un auvent en bois,
- Sur un immeuble situé 3 rue Sainte Gemme à LESPARRE-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée AC 375,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, notamment le règlement de la zone Ud,

## ARRÊTE

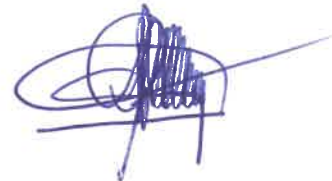
**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 4 octobre 2024



Le Maire  
Bernard GUIRAUD

Pour Le Maire ou  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme  
Joël CAZAUBON



### NOTA :

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales